

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures  
Environnement  
Domaine Public



Réf. : HA/DS/AQ/BF  
AT N°029.25

Catégorie : : Réglementation Temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine Public.

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Branchement eau pour les locaux - 7 Avenue Jacques CHIRAC 78260 ACHERES

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** la demande du 05 février 2025, par la société SUEZ 42, Rue du président WILSON 78230 LE PECQ, d'intervenir pour les locaux situés au 7 Avenue Jacques CHIRAC 78260 ACHERES,

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

**La société SUEZ est autorisée à intervenir pour le branchement eau, 07 Avenue Jacques CHIRAC 78260 ACHERES. La société est autorisée à stationner temporairement un véhicule, ainsi à occuper temporairement le Domaine Public. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.**

**A compter du Mercredi 05 février au lundi 03 mars 2025 de 8H00 à 18H00, laissant le passage libre d'accès aux véhicules du Centre Technique Municipal.**

#### **Article 2 :**

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.

**Article 3 :**

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

**Article 4 :**

Ce présent arrêté est adressé à :

- Commissariat de Police
- Police Municipale
- La Direction des services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- La Société SUEZ

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 06/02/2025



Pour le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**

Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
Service Juridique  
SUEZ  
GPS&O  
SEQUANO